

Preuve de
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

**Aspect 1 de la demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023**

R-4043-2018
Régie de l'Énergie

Le 14 janvier 2018



TABLE DES MATIÈRES

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	4
1. CONTEXTE	5
1.1. UN SECTEUR DYNAMIQUE ET EN CROISSANCE	5
2. PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR AGRICOLE QUÉBÉCOIS	5
2.1. CONTRIBUTION AU FONDS VERT	6
3. EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ TRIPHASÉ : UN OUBLI IMPORTANT	7
3.1. UNE MESURE À RÉINTÉGRER AU PLAN DIRECTEUR	8
3.2. L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	11
3.3. BIOMÉTHANISATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE	12



L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 406 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 194 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 56 500 personnes. Chaque année, ils investissent 547 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2017, le secteur agricole québécois a généré 8,5 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

4

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Contexte

L'UPA remercie la Régie de l'énergie de lui donner l'opportunité de lui présenter le point de vue des producteurs agricoles dans le dossier de la demande relative au Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ) 2018-2023 (R-4043-2018, aspect 1) portant sur la capacité de ce Plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement.

L'énergie est un sujet d'importance pour le secteur agricole québécois, car les coûts qui y sont associés et son accessibilité ont un impact direct sur la compétitivité des entreprises. C'est pour cette raison que l'UPA s'implique depuis plusieurs années dans les dossiers énergétiques afin que les instances gouvernementales, les distributeurs et les parties prenantes soient sensibilisés aux enjeux touchant le secteur agricole.

1.1. Un secteur dynamique et en croissance

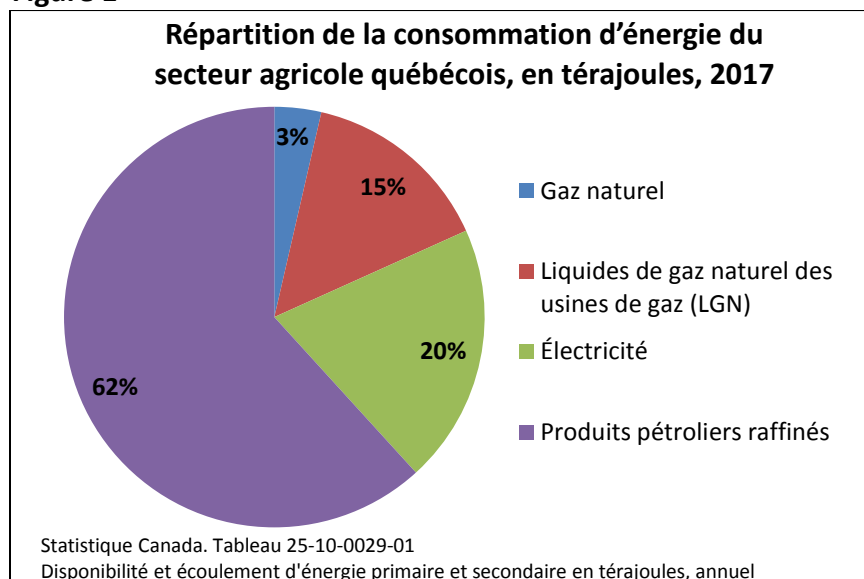
Comme le décrit la présentation de l'UPA à la page précédente, le secteur agricole québécois est un secteur d'activité d'envergure qui génère des retombées économiques significatives pour dans toutes les régions du Québec. Soulignons que le secteur agricole québécois a connu une croissance de plus de 30 % de ses recettes monétaires au cours de la dernière décennie, et les projections démontrent un potentiel de croissance de 30 % de ces recettes d'ici 2025. D'ailleurs, le produit intérieur brut (PIB) du secteur agricole se compare avantageusement aux autres industries en termes de retombées économiques¹.

2. Profil énergétique du secteur agricole québécois

Comme on peut le voir à la Figure 1 ci-après, environ 80 % de la consommation énergétique du secteur agricole québécois est issue des énergies fossiles. Celle-ci est surtout attribuable aux carburants utilisés pour les travaux dans les champs, qui comptent pour près de la moitié de l'énergie totale consommée, mais aussi, en partie, aux combustibles pour le chauffage de certains bâtiments, comme le mazout. Soulignons qu'au Québec, le gaz naturel représente seulement 3 % de la consommation des producteurs agricoles, alors que cette source d'énergie comble environ 39 % des besoins des producteurs de l'Ontario grâce à la disponibilité accrue de cette source d'énergie chez nos voisins. L'électricité, quant à elle, représente 20 % de la consommation énergétique des producteurs québécois. Cette proportion pourrait augmenter si le réseau de distribution d'électricité triphasé était rendu disponible dans plus de milieux ruraux.

¹ ÉcoRessources, 2016. *Les retombées économiques de l'agriculture au Québec, mise à jour 2016*, page 9.

Figure 1



2.1. Contribution au Fonds vert

Depuis son instauration le 1^{er} janvier 2015, le secteur agricole québécois a contribué au financement du Fonds vert à hauteur de 135 M\$ à la fin de l'année 2018 selon les estimations de l'UPA. Avec la hausse anticipée des redevances et la croissance de consommation de produits pétroliers par le secteur agricole, cette contribution connaîtra une forte croissance et dépassera, dès 2019, 40 M\$ annuellement.

6

Comme indiqué précédemment, près de 80 % de la consommation énergétique du secteur agricole provient des énergies fossiles, dont environ la moitié est utilisée pour le carburant diesel nécessaire aux tracteurs pour les travaux aux champs. Actuellement, le secteur agricole ne dispose d'aucune solution de rechange aux énergies fossiles pour bon nombre d'usages. Si le citoyen peut faire le choix du transport en commun ou d'un véhicule électrique, l'agriculteur est encore contraint d'utiliser le moteur à combustion pour la majeure partie de ses travaux.

Selon une étude produite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)², lorsque des alternatives existent, les producteurs agricoles les adoptent rapidement au sein de leur entreprise. À titre d'exemple, le secteur agricole fait bonne figure dans sa participation aux divers programmes d'efficacité énergétique, particulièrement ceux offerts par les distributeurs d'énergie. Il en est de même avec le programme ÉcoPerformance administré par TEQ.

Les producteurs agricoles souhaitent participer à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). D'autant plus que plusieurs des mesures mises en place en lien avec l'efficacité énergétique sont avantageuses pour leur entreprise, soit par la réduction des dépenses ou par l'amélioration de la productivité. D'ailleurs, dans son message introductif au Plan directeur, le ministre Pierre Moreau indique ce qui suit : « Disposant d'un budget de plus de

² OCDE, 2015. *Innovation, productivité et durabilité de l'agriculture au Canada*, données de la Base de données de l'OCDE sur les brevets de janvier 2014, 201 pages.

six milliards de dollars, le Plan a les moyens de ces ambitions : indiquer la marche à suivre et les mesures à prendre pour atteindre ces cibles et permettre à nos partenaires du milieu de l'énergie, et à tous les Québécois d'avancer d'un pas assuré »³.

3. Extension du réseau de distribution d'électricité triphasé : un oubli important

Le nombre de producteurs n'ayant pas accès au réseau de distribution d'électricité triphasé en région reste élevé. En effet, ce réseau ne représente que 40 %⁴ du réseau de distribution québécois et la proportion de celui-ci en milieu rural est significativement plus faible.

L'extension de ce réseau est une priorité pour les producteurs agricoles du Québec. L'accès à ce réseau permettrait de remplacer certains équipements électriques sur les exploitations agricoles au profit d'équipements plus efficaces et moins polluants, et ainsi contribuer à la compétitivité du secteur agricole et des autres entreprises situées en milieu rural. Le remplacement des équipements utilisant des énergies fossiles par des équipements fonctionnant à l'électricité permettrait aux producteurs agricoles de participer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de GES.

Étant de source renouvelable au Québec, l'électricité pourrait avantageusement remplacer une partie des hydrocarbures consommés en agriculture, particulièrement dans le contexte actuel de surplus énergétique. Si la substitution représente un défi pour certains usages comme le fonctionnement de la machinerie agricole servant aux travaux dans les champs, le simple accès à un réseau de distribution triphasé offrirait l'occasion d'une conversion à l'électricité pour d'autres usages. Pour certains usages (ex. : séchage du grain, évaporation de l'eau d'érable pour la production de sirop, force motrice pour le pompage), l'accès à ce réseau triphasé permettrait de remplacer directement et rapidement des volumes importants d'énergies fossiles.

Par ailleurs, les tracteurs utilisés pour la réalisation de travaux à proximité de la ferme (remplissage des silos à ensilage, utilisation de la vis à grain, brassage et pompage des lisiers) ainsi que les moteurs installés à l'extrémité des champs pour les systèmes de pompe et d'irrigation pourraient être convertis à l'électricité puisque des moteurs performants sont maintenant disponibles, à condition d'avoir accès au triphasé. Malheureusement, peu de fermes au Québec ont accès au réseau de distribution d'électricité triphasé nécessaire au fonctionnement de moteurs électriques possédant les caractéristiques techniques pouvant réaliser ce type de travaux.

Il est déplorable que les producteurs agricoles soient forcés d'utiliser un tracteur consommant du diesel plutôt qu'un moteur électrique performant à la fois plus efficace et n'émettant pas de GES. Soulignons que ces travaux sont réalisés de façon récurrente et qu'ils requièrent l'usage d'un tracteur, de manière intermittente, chaque saison, selon le type de travaux. Une

³ Pièce B-0005. Gouvernement du Québec, 2018. *Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable, Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023*, page 7.

⁴ Questions-réponses Hydro-Québec. <http://bienvenue.hydroquebec.com/question/869/67897881-avons-nous-un-systeme-electrique-triphasé-ou-monophasé>

conversion à l'électricité rendrait donc possible la réduction de façon non négligeable des quantités de carburant utilisées et, conséquemment, la pollution générée.

Au Québec, l'accès au réseau de distribution triphasé en milieu rural est possible, mais à des conditions financières exorbitantes pour les agriculteurs. En effet, au 1^{er} avril 2018, le prix unitaire s'établissait à 76 000 \$/km pour une ligne triphasée sans usage en commun. Étant donné que les entreprises agricoles sont souvent situées à plusieurs kilomètres du réseau triphasé, les coûts engendrés deviennent rapidement prohibitifs. L'extension du réseau triphasé se doit donc d'être améliorée à des conditions raisonnables afin que les producteurs agricoles bénéficient d'une réelle opportunité de s'y raccorder.

C'est justement pour adresser cette iniquité que le gouvernement du Québec a inclus dans sa Politique énergétique 2030 une orientation visant spécifiquement à mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée⁵. D'ailleurs, cet élément apparaît également dans le plan d'action de cette politique⁶. Cette orientation visait à permettre au secteur agricole et aux entreprises situées dans les régions rurales de contribuer davantage à l'atteinte de la cible de référence en réduisant ses émissions de GES. De plus, il s'agit d'une mesure structurante avec des retombées permanentes et continues aux bénéficiaires de l'économie des communautés rurales.

Par contre, cette mesure n'apparaît pas au Plan directeur de TEQ. L'UPA estime respectueusement que l'exclusion de cette mesure est un oubli.

La prochaine section a pour objectif d'appuyer cette affirmation.

3.1. Une mesure à réintégrer au Plan directeur

La Politique énergétique 2030, qui a été déposée par le gouvernement du Québec en 2016, comporte cinq objectifs⁷, cinq cibles⁸ et quatre grandes orientations⁹. Une de ces orientations est de « favoriser la transition vers une économie à faible empreinte de carbone¹⁰ ». Sous cette grande orientation, le gouvernement a fixé quatre axes. Le 2^e axe se décline comme suit :

« Le gouvernement entend :

- agir sur les choix énergétiques des entreprises industrielles.¹¹ »

⁵ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.

⁶ Plan d'action de la Politique énergétique 2030, objectif supporté par l'action 25, https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf.

⁷ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 10.

⁸ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 12.

⁹ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 14.

¹⁰ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 33.

¹¹ Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 33.

À la page 35 de sa Politique énergétique, le gouvernement expose de façon plus concrète les façons dont il souhaite s’y prendre pour que les entreprises industrielles puissent agir sur leurs choix énergétiques.

Nous considérons utile de citer au long les propos du gouvernement sur les moyens qu’il compte prendre pour atteindre cet axe :

« Le gouvernement entend tirer parti de ce grand potentiel pour inciter les entreprises à faire de nouveaux choix. Pour ce faire :

- il s’engage à leur offrir plus de soutien pour convertir leurs procédés et leurs chaudières industrielles et accroître leur efficacité énergétique;
- il encouragera les comportements éco-énergétiques, notamment dans le choix et l’utilisation de la machinerie agricole et de l’équipement de pêche, ainsi que dans la réduction du recours à des génératrices au carburant diesel ou à l’essence. (nos soulignés).

Pour y arriver, le gouvernement fera en sorte :

- de mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée.¹²» (nos soulignés).

Cette mesure est au premier rang de sept mesures ciblées par le gouvernement pour permettre aux entreprises industrielles d’agir sur leurs choix énergétiques.

Dans la chronologie des étapes ayant mené à l’adoption du Plan directeur de TEQ, le gouvernement a adopté le décret 537-2017¹³ en juin 2017. Par ce décret, le gouvernement souhaitait *établir les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre TEQ en matière énergétique et détermine les cibles en matière énergétique*. Sans surprise, le décret ordonne ce qui suit à TEQ :

« QUE Transition énergétique Québec, dans l’élaboration du plan directeur pour la période 2018-2023, poursuive les orientations contenues dans la Politique énergétique 2030, de même que, plus spécifiquement :

- (...)
- permettre l’atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 ainsi que ceux du Plan d’action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 » (nos soulignés).

Ainsi TEQ a l’obligation de respecter le plan d’action de la Politique énergétique, non pas seulement la Politique elle-même. En juillet 2017, le gouvernement adopte le plan d’action découlant de sa Politique énergétique. Dans la troisième action de l’orientation n° 1 du plan d’action, on peut y lire ce qui suit :

« Établir les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre TEQ et déterminer les cibles à atteindre au terme du premier Plan directeur de TEQ.¹⁴ »

¹² Pièce B-0007, Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.

¹³ Pièce B-0008, Décret 537-2017 concernant les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre TEQ et les cibles à atteindre en matière énergétique, 7 juin 2017

¹⁴ Plan d’action de la Politique énergétique 2030, action 3, https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf.

L'orientation n° 3 du plan d'action est libellée comme suit :
« Proposer une offre renouvelée et diversifiée aux consommateurs.¹⁵ »

Le troisième objectif de cette orientation est clair :
« Mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée afin de soutenir les entreprises agro-alimentaires.¹⁶ »

Pour s'y prendre, le gouvernement a choisi d'adopter l'action suivante (no 25) :
« Étendre le réseau triphasé de distribution d'électricité pour desservir les régions où cet investissement est justifié.¹⁷ »

C'est ce qui nous permet de conclure que l'absence de cette mesure dans le Plan directeur de TEQ fait suite à un oubli. C'est d'ailleurs ce qu'on admit certains des fonctionnaires du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) suite à des discussions avec ces derniers. Une lecture attentive du Plan directeur permet de constater qu'un objectif similaire, soit l'extension du réseau de distribution de gaz naturel, figurait dans la Politique énergétique 2030 et également dans le Plan d'action. En toute logique cette mesure a été reconduite dans le Plan directeur de TEQ.

L'une des raisons qui pourraient expliquer cet oubli est qu'initialement la mesure portant sur l'extension du réseau de distribution triphasé a été attribuée au mauvais porteur, c'est-à-dire TEQ, dans la Politique énergétique. En effet, une telle mesure se devait d'être sous la responsabilité du MERN dans la Politique énergétique, au même titre que celle visant l'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Cette information concernant le porteur de cette mesure a par ailleurs été confirmée par TEQ dans la réponse à la demande de renseignement n° 1 de l'UPA, lorsqu'elle mentionne ce qui suit :
« Contrairement à ce qui est indiqué dans le plan d'action de la Politique énergétique 2030, cette mesure est sous la responsabilité du MERN. »¹⁸

L'absence au Plan directeur de TEQ de la mesure liée à l'extension du réseau de distribution d'électricité triphasé fait suite à un oubli et par cet oubli, le Plan directeur ne permet pas l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique ainsi que ceux de son plan d'action. En conséquence, l'UPA soutient qu'il s'agit d'un cas clair où la Régie de l'énergie doit utiliser le pouvoir spécifique qui lui est dévolu en vertu de l'article 85.43 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour intervenir et demander à TEQ d'inclure cette mesure à son plan directeur et ce, peu importe qu'une preuve préalable lui ait été faite de l'incapacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. Dans le contexte énoncé ci-haut, l'expression « peut demander » prévu à l'article 85.43 de la Loi sur la Régie de l'énergie doit être fortement interprété comme « doit demander », tel que l'UPA l'exposera en plaidoirie à l'issue des audiences dans le présent dossier.

¹⁵ Plan d'action de la Politique énergétique 2030, orientation 3, https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf.

¹⁶ Plan d'action de la Politique énergétique 2030, objectif supporté par l'action 25, https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf.

¹⁷ Plan d'action de la Politique énergétique 2030, action 25, https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf.

¹⁸ B-0086. Réponses de TEQ à la demande de renseignements n° 1 de l'UPA suite à la décision du 26 septembre 2018. Page 1, réponse question 1.1.

En conséquence, et afin de respecter la volonté du gouvernement du Québec exprimée d'abord dans sa Politique énergétique 2030, puis dans le plan d'action qui en découle, l'UPA demande à la Régie de demander à TEQ :

- d'ajouter la mesure suivante dans le Plan directeur de TEQ : étendre le réseau triphasé de distribution d'électricité pour desservir les régions où cet investissement est justifié;
- de s'assurer que cette mesure reçoive le financement nécessaire pour sa mise en œuvre.

Dans sa preuve, l'UPA a fait le choix de ne pas procéder à l'analyse de la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. Tel que l'UPA l'argumentera en plaidoirie à l'issue des audiences dans le présent dossier, la Régie de l'énergie a la compétence pour demander à TEQ de procéder à l'ajout de mesures, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolues par la Loi sur la Régie de l'énergie, et ce, sans qu'elle ne soit obligé de constater au préalable de l'incapacité du plan directeur de TEQ à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

À l'issue de son analyse sur cette question de la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique, la Régie de l'énergie pourrait émettre un avis défavorable sur cet aspect, après analyse de l'ensemble de la preuve au dossier dont celles des intervenants sur l'aspect 1.

Dans cette éventualité et subsidiairement, l'UPA serait également justifiée de demander à la Régie :

- d'évaluer l'ajout de la mesure suivante dans le Plan directeur de TEQ : étendre le réseau triphasé de distribution d'électricité pour desservir les régions où cet investissement est justifié ;
- de s'assurer que cette mesure reçoive le financement nécessaire pour sa mise en œuvre.

3.2. L'extension du réseau de distribution de gaz naturel

Le cadre réglementaire actuel et les structures tarifaires qui en découlent sont un frein à l'extension du réseau de gaz naturel. En effet, le coût marginal pour assurer le service auprès de nouveaux clients, particulièrement en milieu rural, est beaucoup plus élevé que le coût moyen. La réglementation existante (articles 73 et 79 de la Loi sur la Régie de l'énergie¹⁹) impose aux nouveaux consommateurs l'obligation d'assumer les coûts du service demandé. En milieu rural, ces coûts de raccordements sont souvent prohibitifs. En conséquence, le développement du réseau gazier en milieu rural s'en trouve compromis. Dans les dernières années, des producteurs en serre ont vu leur croissance freinée en raison de leur incapacité à assumer les coûts élevés pour avoir accès au réseau de gaz naturel.

Les entreprises agricoles québécoises sont encore désavantagées par rapport à leurs concurrents, notamment ceux de l'Ontario. En effet, les choix historiques de certaines provinces à rendre disponible le gaz naturel ont favorisé la croissance de certaines productions, comme la production en serre. Au-delà de l'aspect économique, la non-disponibilité du gaz naturel limite

¹⁹ Loi sur la Régie de l'énergie, c. R-6.01, articles 73 et 79.

également les options pour les producteurs agricoles, particulièrement ceux ayant des besoins importants en chauffe. La disponibilité du gaz naturel leur permettrait de réduire substantiellement l'utilisation du mazout au profit du gaz naturel, tout en réduisant leurs émissions de GES.

Pour toutes ces raisons, l'UPA accueille favorablement la mesure 31.2 inscrite au Plan directeur de TEQ, soit l'extension du réseau de distribution de gaz naturel. L'UPA croit que cette dernière permettrait de mieux desservir les milieux ruraux, dont des secteurs agricoles de moyenne à forte densité. Cependant, les coûts de raccordement des régions rurales et agricoles à faible densité risquent de limiter l'effet de cette mesure sur ces régions. Dans ces cas, le gaz naturel compressé porté pourrait être un choix à considérer. Toutefois, les données disponibles sur ce moyen de distribution semblent encore embryonnaires pour que cette proposition apparaisse dans le Plan directeur actuel. L'UPA estime qu'une étude exhaustive du potentiel de marché et de la rentabilité (coûts et bénéfices) serait nécessaire afin d'évaluer si cette solution est envisageable dans le prochain plan directeur (2023-2028).

Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie de demander à TEQ :

- de conserver la mesure 31.2 dans la liste des mesures du Plan directeur;
- d'évaluer l'ajout de la mesure suivante dans le Plan directeur de TEQ : réaliser une étude exhaustive du potentiel de marché et de la rentabilité (coûts et bénéfices) du gaz naturel compressé porté, notamment dans les régions rurales à faible densité.

3.3. Biométhanisation dans le secteur agricole

12

La Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec vise à augmenter la production de bioénergie de 25 % par rapport à 2013²⁰. Elle précise également que le gaz naturel renouvelable (GNR) peut être considéré comme une source de bioénergie à prendre en compte pour atteindre cette cible.

Au cours des dernières années, des mesures ont été mises en place au Québec pour favoriser la production de GNR notamment par la biométhanisation. À titre d'exemples :

- un projet de règlement (août 2018) prévoit que les distributeurs de gaz naturel devront livrer au moins 5 % de GNR d'ici 2025²¹;
- Énergir offre des contrats pour l'approvisionnement en GNR à long terme (20 ans) avec un prix bonifié (15 à 22 \$/GJ) par rapport au gaz naturel non renouvelable (3 à 4 \$/GJ);
- pour les villes et les organismes privés, la construction de sites de traitement des matières organiques par biométhanisation est soutenue financièrement par le Programme de traitement des matières par biométhanisation et compostage du gouvernement provincial.

Afin de produire du biogaz, la biométhanisation nécessite l'apport de matières organiques génératrices de méthane. Or, le secteur agricole dispose d'importants volumes (ex. : fumiers, lisiers, résidus de cultures). Énergir a récemment réalisé une étude afin de documenter les

²⁰ Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 12.

²¹ Projet de règlement *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 22 août 2018, 150^e année, n^o 34, page 6400.

sources de matières organiques agricoles et forestières méthanogènes²². Cette étude démontre clairement le potentiel technico-économique de cette biomasse pour la production de GNR.

Cependant, les projets de biométhanisation agricole soulèvent certaines préoccupations, notamment en ce qui concerne la protection du territoire et des activités agricoles, la biosécurité et la rentabilité des projets pour les producteurs impliqués.

Ces préoccupations devront faire l'objet d'évaluations permettant de répondre aux interrogations des entreprises agricoles désirant s'impliquer dans le développement de la biométhanisation agricole.

Les premiers projets pilotes devraient servir de vitrine technologique et ainsi être financés dans des proportions importantes par des fonds publics. D'ailleurs, le gouvernement indiquait dans sa Politique énergétique 2030 qu'il fera en sorte d'évaluer et de soutenir des projets locaux de démonstration de biométhanisation des matières résiduelles agroalimentaires.²³

Ainsi, la mesure 86.3 du Plan directeur de TEQ, dotée d'un budget de 13,86 M\$ et portée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), vise à donner un « appui aux projets de biométhanisation dans le secteur agricole »²⁴.

L'UPA demande à la Régie d'exiger de TEQ qu'elle s'assure que les sommes attribuées à la mesure 86.3 soient notamment consacrées au financement du ou des premiers projets de biométhanisation agricole, considérés comme vitrines technologiques, afin que ceux-ci puissent répondre aux interrogations du milieu agricole à l'égard de ce type de projets et que la proportion de ces derniers soit financée de façon plus importante.

²² Production québécoise de gaz naturel renouvelable (GNR): un levier pour la transition énergétique. https://www.energir.com/~media/Files/Corporatif/Publications/181109_Potentiel%20GNR_Rapport%20synthèse.PDF?la=fr

²³ Politique énergétique 2030, <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.

²⁴ B-0005. R-1 - Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec pour la période couvrant 2018 à 2023, page 224.